



Il Ticino in breve

Informazioni generali

Avertissement

Le but de ce fascicule est de fournir des informations générales sur le Canton aux personnes désireuses de s'établir au Tessin. Il n'est donc pas exhaustif. Pour toute demande de renseignements complémentaires, d'explications et, si besoin, de conseils personnalisés, il convient de s'adresser aux Secrétariats des Communes du Canton du Tessin, aux organismes, aux associations et aux services de l'Administration cantonale figurant dans cette brochure. Toutes

les informations contenues dans ce fascicule ont été vérifiées avec soin et sont valables à la date de leur publication. Vu le nombre important de données, si toutefois une erreur s'y est glissée, veuillez nous en excuser.

Les auteurs de ce document de première information déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la fiabilité et l'exhaustivité des contenus des sites internet signalés.

Toutes les données se réfèrent à 2012.

Index

Introduction		4
1. Le Tessin en bref		5
2. S'établir au Tessin		6
Autorisation de séjour		7
3. Démocratie et fédéralisme		8/9
4. Habiter au Tessin		10
5. Langue italienne et cohabitation		12
6. École et formation		13
7. Intégration des étrangers et prévention de la discrimination		14/15
8. Travailler au Tessin		16
9. Économie, impôts et moyens de communication		17
10. Mobilité		18/19
11. Santé		20
12. Sécurité sociale		22/23
13. Famille		24
Enfance et jeunesse		25
14. Religion		26
15. Temps libre et médias		27
16. Sécurité et urgences		28
Bibliographie		29
Petit lexique pour comprendre l'italien parlé au Tessin		30
Numéros utiles		30

Introduction

À l'étranger, quand on pense à la Suisse, souvent on imagine un Pays aux paysages bucoliques composés de lacs aux eaux cristallines, de forêts de sapins, de montagnes enneigées, de glaciers éternels, de vallées traversées par des petits trains rouges, de coteaux verdoyants parsemés

La Suisse partage 346 km de frontière avec l'Allemagne, 734 km avec l'Italie, 165 km avec l'Autriche et 41 km avec le Liechtenstein. Sa superficie est de 41 285 km² dont 74,5% de terres productives (30,8% de forêts et bois, 36,9% de surface agricole utile, 6,8% de zones habitées) et 25,5% de lacs, cours d'eau, surfaces incultes et improductives. Les agglomérations urbaines les plus importantes sont Zurich (env. 1.200 000 hab.), Genève (env. 530 000 hab.), Bâle (env. 500 000 hab.), Berne (env. 355 000 hab.), Lausanne (env. 350 000 hab.), Lucerne (env. 210 000 hab.), Saint-Gall (env. 150 000 hab.), Winterthur (env. 140 000 hab.), Lugano (env. 138 000 hab.). La population résidente s'élève à 8 millions d'habitants dont 22,8% d'étrangers (env. 1.815 000 hab.). Les langues nationales sont l'allemand (63,7%), le français (20,4%), l'italien (6,5%) et le romanche (0,5%). Les principaux groupes religieux sont composés de catholiques romains (41,8%), de protestants (35,3%), de musulmans (4,3%). (Données 2012) Depuis 1848, la Confédération Suisse est un État fédéral comprenant 26 cantons (20 cantons et 6 demi-cantons). Le Gouvernement est un organe collégial (Conseil fédéral) composé de 7 membres. Le parlement (Assemblée fédérale) est formé de 2 chambres : le Conseil des États (représentant les Cantons) composé de 46 membres, et le Conseil national (représentant le peuple) composé de 200 membres.

d'edelweiss et de chalets en bois, de vaches et de chèvres dans les pâturages, de chiens Saint Bernard un peu partout : les hommes sont occupés à jouer du cor des Alpes ou bien travaillent dans des fabriques de montres et des banques tandis que les blondes Heidi préparent fondues, raclettes, rösti et birchermüsli pour les touristes venus faire du ski.

D'autres voient plutôt la Suisse comme le Pays de cocagne, le pays de l'argent, du secret bancaire, des rues pavées d'or, du chocolat qui coule à flot, du fromage à trous, des bunkers militaires et autres abris antiatomiques, du couteau suisse, de l'arbalète, de la neutralité, des frontières fermées, de l'ordre et de la propreté. Pour certains, la croix suisse blanche sur fond rouge rappelle la Croix Rouge (sur fond blanc), l'engagement humanitaire, le fédéralisme et toutes les valeurs qui ont participé à la création de mythes comme Guillaume Tell, Winkelried, l'Helvétie, le Général Guisan, les mercenaires, la garde pontificale, Rousseau, Ursula Andress, Roger Federer, Alinghi, Le Corbusier, les meubles USM, les trains toujours à l'heure, les autocars jaunes, Crossair et Swissair. Il y a aussi ceux qui associent instantanément la Suisse à des lieux tels que le Cervin, la Jungfrau, le Pont de la Chapelle de Lucerne, la Fosse aux ours de Berne, le Jet d'eau de Genève, le Château de Chillon, les chutes du Rhin, le Saint Gothard, le forum de Davos, les palaces de Zermatt, Gstaad ou Saint Moritz. Et puis il y en a même qui confondent notre pays avec la Suède ou le Swaziland et nous imaginent habillés en tyroliens riches et ventrus.

Les clichés et autres lieux communs découlant d'un Swiss made particulier sont si nombreux qu'ils finissent par contribuer à la formation de l'identité suisse ou en tous cas, d'une partie de sa réalité complexe, peut-être celle qui est la plus connue à l'étranger. Toutefois, ces stéréotypes ne s'appliquent pas au Tessin : habiter au Tessin signifie-t-il donc ne pas habiter en Suisse? Le Tessin... est-ce aussi la Suisse? Incontestablement, car sa langue, italienne, sa culture lombarde, son climat méditerranéen font partie intégrante et indissoluble de l'identité suisse bien qu'à l'étranger et même parfois dans le reste du pays, on éprouve quelques difficultés à penser à l'Helvétie comme à une région subtropicale avec des palmiers, des agaves, des figuiers de barbarie, des vignobles, des oliviers, des citronniers, avec des températures dépassant 30° l'été! Le Tessin s'inscrit pleinement dans la mosaïque suisse non seulement avec la Gazosa de Mendrisio et le Zincarlin du Val Muggio mais aussi avec les châteaux forts de Bellinzona, les Splüi du Val Bavona, les chefs-d'oeuvre de Francesco Borromini, les maisons de Mario Botta à Lugano, le Festival international du Film de Locarno, le théâtre Dimitri, les fossiles de dinosaures du Monte San Giorgio, les églises romanes des vallées, l'huile d'olive du Ceresio et le Centre Suisse de Calcul Scientifique. Tout cela et bien d'autres aspects du Tessin, uniques au niveau national, contribuent activement au succès du fameux Swiss made, ce label novateur si recherché et souvent envié.

«Sous le règne des Borgia, pendant trente ans l'Italie a été en proie à la guerre, à la terreur et aux massacres. Cela a donné Michel-Ange, Léonard de Vinci et la Renaissance. Les Suisses, eux, ont connu cinq siècles de démocratie, de paix et de fraternité. Et ça a donné quoi? Le coucou!» (Réplique d'Orson Welles dans «Le troisième homme» (1949) de Carol Reed)

Repubblica e Cantone Ticino
Dipartimento delle istituzioni
Delegato cantonale all'integrazione degli stranieri

Le Tessin en bref

Le climat doux, la végétation subtropicale, la configuration du territoire, les centres urbains, la gastronomie, la culture, l'Histoire et la langue italienne distinguent le Canton du Tessin du reste de la Suisse. Tout au long des 100 km de cet unique canton entièrement situé au sud des Alpes on rencontre tous les types de végétation européenne, depuis les lichens sur les Alpes jusqu'aux agaves et palmiers sur les rives des lacs.

Le Tessin comprend deux régions géographiques principales séparées par le Monte Ceneri: la première, le Sopraceneri, possède des caractéristiques essentiellement alpines et est traversée par le cours supérieur du Tessin; la seconde, le Sottoceneri, est de nature préalpine et entoure l'enclave de Campione d'Italia. Terre imprégnée de culture italienne mais politiquement suisse, le Canton est une région moderne et dynamique sillonnée par de grands axes ferroviaires et autoroutiers européens et facilement accessible par avion.

Le Tessin, situé au centre de la Région Insubrique, partage ses frontières avec les Cantons Valais, d'Uri, des Grisons et avec le nord de l'Italie. Officiellement dénommé République et Canton du Tessin, sa langue officielle est l'italien et son chef-lieu Bellinzona.

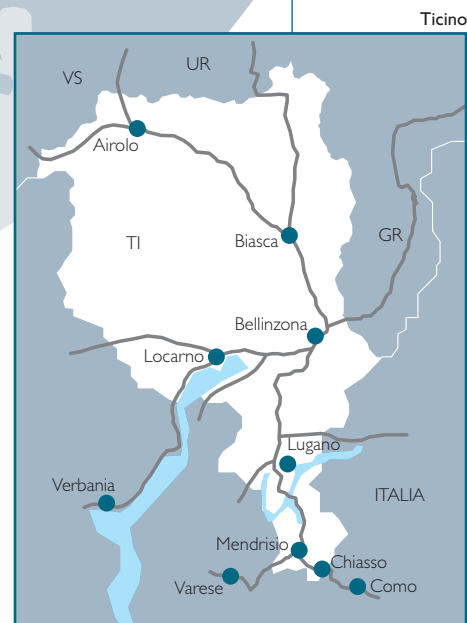
Le Tessin et les quatre vallées italophones des Grisons constituent la Suisse italienne; sa superficie est de 2 812 km² (6,8% de la superficie totale

de la Suisse) et compte environ 340 000 habitants (2012) majoritairement catholiques qui se concentrent surtout dans les agglomérations urbaines de Lugano (135 000 hab. et troisième place financière suisse), Locarno/Ascona (55 000 hab.), Bellinzona (50 000 hab.) et Chiasso/Mendrisio (50 000 hab.). Plus de 25% de la population résidant au Tessin est étrangère.

Un peu d'Histoire

Dès l'Antiquité, les terres du Tessin furent habitées par les Lépointes, un peuple d'origine celtique. Elles furent ensuite annexées à l'empire romain puis rattachées à la Rhétie. Au cours du Moyen-âge elles suivirent les vicissitudes de la Lombardie voisine avec les invasions des Ostrogoths, des Lombards et des Francs. Elles furent le théâtre des guerres entre les Communes de Côme et de Milan, et au milieu du XIV^{ème} siècle elles furent définitivement conquises par les Visconti, Ducs de Milan, auxquels succédèrent les Sforza. En 1182 les vallées de Blenio et Leventina signèrent le Serment de Torre en se jurant un soutien réciproque, précédant ainsi le Serment de Grütli de 1291, acte mythique fondateur de la Suisse. Par la suite, la région fut peu à peu occupée par les Cantons suisses qui visaient le contrôle des cols alpins, notamment celui du Saint Gothard.

En 1512, le territoire de l'actuel Canton du Tessin fut divisé en huit baillages (Baliaggi) communs administrés par les Cantons confédérés lesquels furent annexés en 1798 à la République helvétique elle-même démantelée en 1803 par Napoléon Bonaparte qui la transforma en une Confédération de 19 Cantons. En 1798, des cisalpins débarquèrent par surprise à Lugano mais se heurtèrent à la résistance du Corps des Volontaires de la ville, un corps de garde recruté parmi la population. Après une journée de combats acharnés au début favorable aux cisalpins, ces derniers furent finalement repoussés. Les membres les plus ouverts de la bourgeoisie luganaise profitèrent



des événements pour réclamer l'indépendance en s'appuyant sur la devise «libres et suisses». Avec l'Acte de médiation du 19 février 1803, l'empereur éleva au rang de Cantons souverains des territoires auparavant assujettis comme le Tessin. Depuis 1878 Bellinzona en est la capitale unique et permanente.

Pendant tout le 19^{ème} siècle le Canton a souffert d'un grave retard économique qui eut pour résultat de susciter une forte émigration vers les autres Pays d'Europe, ou vers l'Amérique et l'Australie. La situation économique s'est par la suite améliorée grâce au développement du tourisme, l'ouverture de la ligne ferroviaire du Saint-Gothard et une première industrialisation au début du XX^{ème} siècle. Dans la seconde partie du siècle dernier, le Canton s'est finalement imposé comme importante place financière et de services. En 1996, la fondation de l'Université de la Suisse italienne couronne cette croissance économique et culturelle. L'économie du Tessin repose aujourd'hui sur de petites et moyennes entreprises. La majeure partie de la population active travaille dans le secteur tertiaire (banques, assurances, commerce, tourisme, administration), un tiers dans l'industrie et seulement 2% dans l'agriculture.

Le Canton du Tessin (Tessin ou Tisin en dialecte tessinois) tire son nom de la rivière du même nom qui le traverse depuis sa source située au Col du Nufenen jusqu'au Lac Majeur. Selon la Constitution cantonale «le Canton du Tessin est une République démocratique de culture et de langue italienne» (art.1 de la Const.) et le préambule précise que «le peuple tessinois» est «fidèle à l'engagement historique de représenter la culture italienne dans la Confédération suisse».

S'établir au Tessin

2

Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse fait partie de l'Espace Schengen. Pour des séjours touristiques allant jusqu'à trois mois, un visa Schengen valable dans tout l'Espace Schengen est délivré, sous certaines conditions, aux étrangers soumis à l'obligation de visa (les ressortissants de pays hors UE/AELE). Pour entrer en Suisse, tout étranger doit être muni d'une pièce d'identité valide et reconnue. Il doit également disposer de moyens financiers suffisants pour couvrir ses frais de séjour ou être en mesure de se les procurer de manière légale. L'Office fédéral des migrations, les représentations suisses à l'étranger et les Autorités cantonales compétentes en matière d'étrangers peuvent fournir les informations relatives aux conditions générales d'entrée.

Le 21 juin 1999, l'Union Européenne (UE) et la Suisse ont conclu plusieurs Accords bilatéraux parmi lesquels un Accord sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur le 1er juin 2002. Suite à l'élargissement de l'UE en 2004, cet accord a été complété par un protocole entré en vigueur en 2006 et qui régit l'introduction progressive de la libre circulation des ressortissants des dix nouveaux États suivants : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Chypre et Malte. En 2009, les électeurs suisses ont approuvé la reconduction de l'Accord de libre circulation des personnes et son extension à la Bulgarie et à la Roumanie.

Les ressortissants étrangers légalement entrés en Suisse pour des raisons d'ordre touristique n'ont pas besoin d'autorisation de séjour si la durée de leur séjour n'excède pas trois mois sur une période de six mois dans l'Espace Schengen. Tout étranger soumis à l'obligation de visa est tenu de respecter la durée et le but du séjour figurant sur le visa. Il est tenu de s'annoncer sans retard auprès des Autorités cantonales ou communales compétentes, si son départ ne peut avoir lieu dans les délais impartis. Celui qui loge un étranger à titre lucratif doit immédiatement le déclarer aux Autorités compétentes.

Les ressortissants de Pays hors UE/AELE souhaitant s'établir en Suisse doivent être titulaires de l'autorisation/assurance correspondante. Dans un délai de 14 jours suivant leur arrivée en Suisse et avant de prendre leurs fonctions ils sont tenus de s'annoncer auprès du Service régional des étrangers de leur lieu de résidence et également auprès des Autorités communales. Tout changement d'état civil ou d'adresse, y compris dans la même Commune ou un départ à l'étranger, doit être signalé aux Autorités susmentionnées. La prolongation ou le renouvellement de permis d'un étranger doit être demandé au plus tard deux semaines avant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation.

→ voir Informations utiles

Valeurs fondamentales, droits et devoirs

La Constitution fédérale suisse définit les droits fondamentaux, les règles régissant la vie des citoyens entre eux et leur rapport avec l'État. Elle répartit les tâches et compétences entre la Confédération et les Cantons. La Constitution fédérale est applicable à toute la Suisse et chaque Canton dispose de sa propre Constitution. Le Canton du Tessin accorde une grande importance au respect de la liberté de chaque être humain et des règles régissant la cohabitation. Cela suppose que tous les individus partagent les mêmes valeurs fondamentales dont le respect et la protection de la dignité humaine, l'égalité de tous les êtres humains devant la loi, l'égalité en droit de l'homme et de la femme, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, le respect des lois et des règlements de l'État. Toute personne vivant en Suisse est tenue de contribuer aux dépenses des services publics, de payer les taxes, de souscrire une assurance maladie, de verser des cotisations à la sécurité sociale. Les enfants sont soumis à l'obligation scolaire.

La Suisse attend des immigrés et de ses citoyens qu'ils s'intéressent aux relations sociales et aux conditions de vie et le démontrent en conversant avec les voisins, en adhérant à une association, en participant à des événements et à des traditions locales, en travaillant bénévolement dans le domaine culturel, sportif ou social. Les immigrés doivent avant tout chercher à connaître, respecter et faire siens les principes et les valeurs fondamentales du Pays d'accueil. Dans le Canton du Tessin tous les nouveaux arrivants doivent apprendre une des langues nationales. De leur côté, les Suisses devraient manifester une réelle volonté d'ouverture en accueillant les nouveaux arrivants.

→ Voir chapitre 7 – Intégration des étrangers

p. 14/15

Autorisation de séjour

Autorités compétentes en matière de séjour et d'établissement

Toute décision relative au séjour et à l'établissement de ressortissants étrangers relève de la compétence du Canton de résidence. En principe, les Cantons décident librement et conformément aux lois en vigueur s'il convient d'accorder ou non un permis à un étranger. Les Autorités cantonales des migrations sont responsables du contrôle des résidents étrangers. En revanche, la décision concernant une procédure d'asile relève de l'Autorité locale et de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi).
→ voir Informations utiles

Régime applicable aux ressortissants UE/AELE

L'Accord sur la libre circulation des personnes et les Protocoles correspondants sont applicables aux ressortissants de l'UE/AELE pour lesquels, contrairement aux ressortissants d'États tiers, sont assouplies les conditions d'obtention d'une autorisation de séjour et/ou de travail en Suisse. Le droit à la libre circulation des personnes est complété par des dispositions sur la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels, le droit d'acquisition immobilière et la coordination des systèmes de sécurité sociale.



Régime applicable aux ressortissants de Pays tiers

Les ressortissants de Pays tiers (hors pays de l'UE/AELE) sont soumis aux dispositions de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Les conditions d'admission et d'octroi de permis aux ressortissants de ces Pays sont plus restrictives que pour les ressortissants de l'UE/AELE. Une autorisation d'exercer une activité lucrative peut être délivrée aux étrangers si les mesures relatives au marché du travail et la législation susmentionnée sont respectées ; par ailleurs, il n'existe pas de droit à l'obtention de permis.

Regroupement familial de ressortissants de Pays tiers

Les ressortissants de Pays tiers titulaires d'un permis d'établissement «C», de séjour «B», de séjour temporaire «L» ont, comme les Suisses, la possibilité de formuler une demande de regroupement familial pour leur conjoint et leurs enfants mineurs de moins de 18 ans non mariés. Le regroupement familial peut être autorisé par les Autorités compétentes en matière de migration si les conditions sont remplies (ex : disposer d'un logement approprié, d'un revenu suffisant, etc.).

Nationalité suisse

La nationalité suisse s'acquiert par filiation, par adoption par un(e) citoyen(ne) suisse, ou au terme d'une procédure spécifique. La nationalité suisse est assortie d'un certain nombre de droits et devoirs (par ex. droit de vote et d'éligibilité, service militaire). La nationalité suisse peut être obtenue par naturalisation selon une procédure ordinaire ou simplifiée. Le changement de domicile d'un Canton à l'autre peut avoir une incidence sur une demande de naturalisation. Il convient de s'en informer auprès des Autorités communales, le Service de la population ou l'état civil.
→ voir Informations utiles

Les différents types de permis pour étrangers:

Permis B:	de séjour
Permis C:	d'établissement
Permis G:	pour les frontaliers
Permis L:	pour séjour temporaire
Permis F:	pour les personnes admises provisoirement
Permis N:	pour les demandeurs d'asile
Permis S:	pour les personnes ayant besoin de protection

3 Démocratie et fédéralisme

Accords internationaux

Membre de l'ONU et de l'Association européenne de libre échange (AELE), la Suisse aborde la politique européenne et plus généralement toute politique étrangère, avec prudence et pragmatisme. Après l'échec de plusieurs référendums sur une éventuelle adhésion, la Suisse a choisi de suivre la voie bilatérale dans ses relations avec l'Union Européenne avec la conclusion de nombreux accords permettant notamment la libre circulation des personnes et l'adhésion aux accords de Schengen et de Dublin.

La Suisse est un État fédéral comportant trois niveaux politiques : la Confédération, les 26 Cantons et les Communes. Les Cantons sont autonomes dans les limites de la Constitution fédérale : chaque Canton a sa propre Constitution, ses lois, son Gouvernement, son Parlement et ses tribunaux. Les Communes (env. 3000 en Suisse et 147 dans le Tessin) constituent la plus petite unité administrative et politique et jouissent d'une autonomie définie par la Constitution de leur propre Canton.

La Confédération helvétique a pour particularité de compter quatre langues et cultures différentes : allemande, française, italienne au Tessin et dans quelques vallées du Canton des Grisons, et romanche. Pour pouvoir résister aux tensions et vicissitudes historiques qui ont traversé l'Europe au cours des deux derniers siècles, la Suisse, conformément à la constitution de 1848, est devenue une Confédération d'États composée de Cantons et basée sur un système fédéraliste.

Fédéralisme suisse

Fédéralisme, selon la Constitution, signifie que les Cantons et les Communes jouissent d'une large autonomie et agissent en coordination. Avec la Confédération ils se répartissent les compétences politico-administratives et entretiennent une étroite collaboration. Les Cantons sont libres de légiférer dans les domaines non prévus dans la Constitution fédérale.

Démocratie directe

La Suisse a établi un système de démocratie directe qui s'exerce à travers l'élection populaire directe de tous les représentants politiques, à l'exception des membres du Gouvernement fédéral, mais également au moyen du droit au référendum, à l'initiative et au vote populaires pour toute modification de la Constitution. Le droit au référendum – ou consultation populaire sur une décision du Parlement – est inscrit dans la Constitution depuis 1848. Grâce à l'initiative populaire, un certain nombre de citoyens ayant le droit de vote peuvent demander que la modification ou l'ajout d'un article de la Constitution soit soumis à un vote. Les pétitions sont un droit reconnu au citoyen qui peut s'adresser directement aux Autorités ; les étrangers peuvent les signer. La Suisse a adopté un système de multipartisme dans lequel aucun parti n'a la possibilité d'atteindre la majorité absolue : le sens du compromis est donc une valeur essentielle dans la gestion de la démocratie suisse. Le système de vote est également unique en son genre quand on le compare à ceux des autres démocraties modernes.



Répartition des pouvoirs entre la Confédération, le Canton et les Communes

	Parlement	Gouvernement	Magistrature
Pouvoirs / Fonctions	Legislatif Rédiger les lois – Contrôler le Gouvernement et l'administration	Executif Appliquer les lois – Gouverner; administrer et représenter l'État en politique intérieure et extérieure	Judicaire Juger; prononcer des jugements, punir; défendre
Suisse	Assemblée fédérale: Conseil National (200 membres) Conseil des États (46 membres)	Conseil fédéral (7 membres élus par l'Assemblée fédérale). Le Président de la Confédération est élu chaque année par le Parlement et est choisi parmi les Conseillers fédéraux	Tribunal fédéral (41 membres élus par l'Assemblée fédérale. Nombre variable)
Tessin	Grand Conseil (90 députés)	Conseil d'État (5 ministres)	Tribunaux civils: Tribunal d'appel Justice de paix Tribunal de première instance Tribunaux pénaux: Tribunal d'appel Tribunal pénal Tribunal de première instance Tribunal des mineurs Tribunaux administratifs: Tribunal administratif Tribunal des assurances Tribunal des expropriations
Communes	Conseil communal	Mairie	

Les membres de l'Assemblée fédérale, du Conseil d'État, du Grand Conseil, des Municipalités et des Conseils communaux sont élus pour 4 ans par le corps électoral.

Droit de vote et d'éligibilité dans le Canton du Tessin

Les citoyens(nes) de nationalité suisse âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le Canton du Tessin depuis au moins trente jours ont le droit de vote et d'éligibilité. Au Tessin les étrangers n'ont pas le droit de vote et d'éligibilité.

4 Habiter au Tessin

La plupart des personnes qui résident au Tessin sont locataires et louent des appartements ou des maisons. Les annonces de location paraissent surtout dans les quotidiens et sur les sites internet spécialisés.

→ Voir Informations utiles

Indépendamment de la nationalité et du fait que le transfert s'effectue à l'intérieur d'un Canton ou de la Suisse ou même vers un autre Pays, avant de procéder à un déménagement il faut s'annoncer auprès des Communes de départ et d'arrivée (Service contrôle des habitants), en informer le Bureau régional des étrangers correspondant, l'opérateur de téléphonie fixe (résilier et activer la ligne téléphonique, à internet ou à la TV

Les Suisses accordent de plus en plus d'importance au recyclage des déchets. Dans de nombreux Cantons, on doit payer une taxe pour l'enlèvement qui est proportionnelle à la quantité de déchets déposée dans les sacs. Le but de cette taxe est d'inciter à trier les matières recyclables dont la collecte est gratuite. La plus grande partie des déchets ménagers (par ex: le papier, le verre, les bouteilles plastique (PET), les canettes, les boîtes de conserve, les métaux, les déchets végétaux) est recyclable et ce dans l'intérêt de chacun et de l'environnement. Chaque Commune dispose de centres de tri. Les entreprises sont également concernées par le tri des matières recyclables.

→ Voir Informations utiles

numérique), Billag pour les abonnements radio/tv, demander à l'employeur un jour de congé si on y a droit, informer l'Office de la circulation, prendre contact avec les enseignants et les établissements scolaires le cas échéant.

Avant d'emménager dans un appartement ou une maison, il est nécessaire de signer un bail de location. Dans la majeure partie des cas il faut verser une caution sur un compte bancaire bloqué. En cas de résiliation du bail, on est tenu de respecter le délai de préavis indiqué dans le contrat. Le bailleur doit recevoir ce préavis au plus tard un jour avant le début du délai de résiliation qui est habituellement de trois mois pour les appartements. Il est possible d'interrompre plus tôt le bail si un autre locataire solvable se présente. En cas de litige avec le bailleur au cours de la location ou au terme du contrat il est possible de s'adresser à l'Autorité de conciliation chargée de toutes les questions relatives aux locations. Au loyer s'ajoutent les frais d'énergie électrique, d'eau, de chauffage, de télévision câblée, de parking, d'enlèvement des ordures. Ces frais peuvent être inclus dans le montant du loyer par le propriétaire sous la rubrique «Frais accessoires». Les détenteurs d'une radio ou d'un téléviseur, d'un ordinateur, d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique permettant de réceptionner la radio ou la télévision sont tenus de payer une redevance Billag.

Les rapports de voisinage sont généralement établis par le règlement interne de copropriété, autrement ils doivent être conformes aux usages. Il convient tout particulièrement d'éviter le tapage et tout bruit dérangeant, notamment le soir, la nuit et pendant les jours fériés, de respecter les horaires de lessive, les emplacements de parking réservés et la propreté des parties communes (escaliers, ascenseur, garage, jardin, etc.), de faire attention aux odeurs de cuisine, à la fumée des barbecues sur les terrasses, à bien gérer les déchets, à respecter les horaires d'ouverture/fermeture de la porte principale de l'immeuble.

Si les nuisances occasionnées par les voisins sont excessives, on peut s'adresser à l'Autorité pour faire valoir ses droits. Il arrive que les travaux de restructuration de son propre immeuble ou d'un bâtiment voisin causent des nuisances (bruits, échafaudages, etc.). Même si ces nuisances sont excessives, les voisins incommodés sont tenus de les tolérer et ne peuvent les faire cesser. En revanche, ils peuvent, à certaines conditions, demander réparation pour les éventuels dommages provoqués par ces travaux.

Les ressortissants de Pays membres de l'UE/AELE titulaires d'une autorisation de séjour et de résidence en Suisse ont les mêmes droits que les citoyens suisses en matière d'acquisition d'immeubles ou appartements à usage privé en Suisse.





5 Langue italienne et cohabitation

Historiquement, la Suisse s'est formée à la confluence de trois grandes cultures et langues européennes, l'italien, le français et l'allemand auxquelles il faut ajouter le romanche, une des langues officielles du Canton des Grisons qui est une langue néolatine proche du latin et du frioulan parlés en Italie mais aussi d'autres dialectes lombards. La Suisse a donc été amenée à reconnaître quatre langues nationales, aujourd'hui inscrites dans la Constitution fédérale (articles 4 et 70). Dans le Canton

La Suisse est un Pays plurilingue et multiculturel: elle compte quatre langues nationales dont la répartition sur le territoire n'est pas homogène. L'allemand est la langue la plus parlée (64%) : dans 19 cantons sur 26 de la Confédération la langue la plus utilisée est le dialecte suisse allemand. Le français (21%) est parlé dans les régions occidentales du Pays: 4 cantons sont entièrement francophones (Genève, Vaud, Neuchâtel et Jura). Dans 3 cantons on parle le français et l'allemand: Berne, Fribourg et Valais. L'italien (6,5%) est parlé au Tessin et dans quatre vallées du Canton des Grisons. Le romanche n'est parlé que dans le Canton trilingue des Grisons avec l'allemand et l'italien. Comme l'italien et le français le romanche a des racines latines. Il n'est parlé que par le 0,5% de la population suisse. La langue serbo-croate représente le plus important groupe linguistique étranger. (Données 2012)

du Tessin et dans les vallées grisonnes de Mesolcina, Calanca, Bregaglia et Poschiavo, la langue officielle et courante est l'italien. Entre amis et au sein des familles on parle parfois un dialecte lombard enrichi de caractéristiques locales. Dans les écoles du Tessin, cas unique en Suisse, on apprend aussi à parler et à écrire le français et l'allemand. Dans les Cantons germanophones (Suisse allemande) on parle surtout le suisse allemand (Schwyzerdütsch), dialecte qui n'est pas immédiatement accessible aux personnes ayant étudié l'allemand et qui diffère souvent d'une région à l'autre.

En Romandie (Suisse française) on a perdu l'usage des dialectes locaux sauf dans le Valais et dans les Cantons de Fribourg et du Jura.

Le plurilinguisme et le multiculturalisme font partie du processus d'auto compréhension culturelle helvétique: **la différence est donc une valeur suisse.** Au cours des dernières décennies la Suisse est passée d'un Pays quadrilingue à un Pays plurilingue: le pluralisme linguistique s'est développé suite à l'expansion de l'anglais et à l'arrivée de nombreux résidents étrangers qui continuent à parler leur langue d'origine. Aujourd'hui plus de quarante langues sont parlées en Suisse.

Pour connaître ses voisins, pour pouvoir participer aux activités de la Commune, comprendre les émissions de radio ou de télévision, lire la presse, chercher un logement ou un travail, suivre la scolarité des enfants et parler avec les enseignants, mieux communiquer avec les administrations publiques et les services, se sentir au Tessin comme chez soi et, de manière générale, s'intéresser au Tessin, il est indispensable de comprendre et parler l'italien. Les administrations communales, entre autres, fournissent les informations sur les opportunités d'apprentissage de l'italien et des autres langues nationales.

→ Voir Informations utiles

Les Suisses savent combien il peut être difficile d'apprendre leurs langues : mais quand un étranger fait des efforts en ce sens cela facilite les contacts, la compréhension, la connaissance et le respect mutuels. Outre les cours de langue italienne, il existe aussi de cours de socialisation, de sensibilisation, d'information sur les us et coutumes, sans oublier les institutions locales. Pendant les premiers mois de présence au Tessin, on peut aussi faire appel à un interprète interculturel qualifié.

→ Voir Informations utiles

L'inscription à une association locale est une excellente occasion d'établir de nouveaux contacts car la plus grande partie de la vie sociale d'une Commune ou du Canton se déroule dans les associations. Dans de nombreuses Communes il existe des associations culturelles, sportives, féminines, pour parents et pour enfants. L'administration communale fournit toutes les informations utiles à ce sujet.

Au Tessin on trouve de nombreuses bibliothèques, communales ou cantonales : certaines sont spécialisées dans les langues d'origine des nouveaux arrivants et proposent même des cours de langue étrangère, des activités culturelles et récréatives organisées par les nombreuses associations des communautés étrangères.

→ Voir Informations utiles



6 École et formation

La Suisse a peu de ressources naturelles : elle doit donc en partie sa prospérité aux capacités intellectuelles de la population résidente et par conséquent compter sur l'excellente qualité de l'enseignement public.

Le système scolaire suisse

Le système scolaire suisse est décentralisé. Les écoles primaires et secondaires sont gérées par les Cantons mais la durée d'obligation scolaire est la même dans tout le Pays. Le système scolaire comprend 4 niveaux: préscolaire (école maternelle/enfantine), l'école obligatoire (écoles primaires et secondaires), niveau supérieur et formation universitaire et continue.

Les élèves dont l'italien n'est pas la langue maternelle et qui ont besoin d'un soutien particulier peuvent bénéficier de cours d'italien et d'activités d'intégration à l'école. Le Préapprentissage d'intégration propose un programme aux jeunes âgés de plus de 16 ans et nouvellement arrivés.
→ Voir Informations utiles

Stefano Franscini est né à Bodio en 1796. Il fut Conseiller fédéral en 1848. Principal acteur dans la création du système éducatif du Tessin, il s'engagea dans le développement des premières écoles publiques soustraites au pouvoir des ordres religieux. Il participa également à la fondation d'un Institut polytechnique fédéral à Zurich, à l'étude de l'Histoire de la Confédération helvétique et jeta les premières pierres de l'Office fédéral de la statistique et des Archives fédérales suisses.

L'école obligatoire

L'école obligatoire se déroule sur 9 ans et comprend l'école primaire (elementari) et l'enseignement secondaire (medie). Bien qu'il existe des écoles privées, la majorité des élèves fréquentent les écoles publiques. L'âge minimum d'entrée à l'école primaire diffère d'un Canton à l'autre: au Tessin il a été fixé à 6 ans mais dans le futur il sera avancé à 4 ans dans toute la Suisse. A l'école secondaire les élèves reçoivent un enseignement général de base. Certains établissements dispensent un enseignement pratique qui les prépare à l'apprentissage tandis que d'autres s'attachent à développer la culture générale qui ouvre l'accès au niveau suivant. Le rôle de l'école publique est important pour l'intégration car elle accueille 95% des élèves du Pays présentant une grande diversité sociale, linguistique et culturelle. Le Pays comptant quatre langues nationales, la Suisse accorde une grande importance à l'apprentissage des langues. Pendant toute la durée d'obligation scolaire, les élèves étudient au moins une autre langue nationale: au Tessin le français et l'allemand en plus de l'anglais.

Écoles supérieures

À 16 ans, les étudiants qui veulent poursuivre leurs études entament le cycle des écoles supérieures qui a une durée de 3 ou 4 ans: ils peuvent suivre une filière de formation professionnelle qui les prépare à entrer dans le monde du travail ou une autre filière conduisant aux études universitaires. Le lycée dispense un enseignement de culture générale et prépare à l'examen suisse de «maturité» qui permet d'accéder à l'une des 10 universités suisses parmi lesquelles l'université de la Suisse italienne à Lugano et Mendrisio (Académie d'architecture) ou bien à l'une des deux Écoles polytechniques fédérales (Lausanne et Zurich). Un Certificat Fédéral de Capacité reconnu dans tous les Cantons est délivré à la fin de l'apprentissage.



Formation continue et universitaire

De nombreux jeunes poursuivent leur formation à l'université ou dans une haute école spécialisée. Par ailleurs, des établissements privés ou des associations syndicales et professionnelles proposent des cours dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le système universitaire du Tessin comprend les facultés d'économie, de sciences de la communication, d'architecture, d'informatique et de théologie. On y trouve aussi la SUPSI (Haute école spécialisée tessinoise), qui dispense un enseignement pratique, et d'importants centres de recherche tels que l'institut CIM (Computer Integrated Manufacturing) de la Suisse italienne, le Centre Suisse de Calcul Scientifique, l'Institut Dalla Molle de recherche en intelligence artificielle, et l'Institut de Recherche en Biomédecine.



Intégration des étrangers et prévention de la discrimination

Au Tessin, la présence d'étrangers (plus de 26% de la population) est une réalité, indépendamment du nombre et de la perception qu'on en a. L'intégration est donc une nécessité qui s'impose à la population indigène comme à la population étrangère, et qui suppose donc une réelle volonté d'accueillir de la part de ceux qui reçoivent et une réelle volonté de s'adapter à une nouvelle société de la part de ceux qui arrivent. La cohabitation, la compréhension, la tolérance et le respect mutuel entre cultures différentes sont des conditions indispensables au développement social, culturel et économique de la société et qui sont basées sur des valeurs fondamentales inscrites dans la Constitution fédérale.

Avec la Loi sur les étrangers entrée en vigueur en 2008 et l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers, les objectifs de la politique suisse en matière d'intégration ont été ancrés dans la loi. Au Tessin le soutien à l'intégration des étrangers et à la prévention de la discrimination figure à l'article 2, lettre d) de la Loi d'application de la législation fédérale en matière de ressortissants étrangers (1998). De son côté, le Canton a créé un poste de Délégué cantonal à l'intégration des étrangers et une Commission cantonale pour l'intégration. Il existe aussi de nombreuses communautés et associations d'étrangers qui collaborent avec les services du Délégué cantonal dans le but de favoriser l'intégration de leurs membres par le biais de différentes actions et des événements. Les dispositions pénales en matière de discrimination raciale, article 261bis du Code pénal suisse, constituent un outil important pour la lutte contre le racisme.

→ Voir Informations utiles

Au Tessin la communauté étrangère la plus nombreuse est la communauté italienne (env. 16%) suivie par les étrangers originaires des Balkans (env. 3%) et du Portugal (env. 2,5%). La majeure partie des étrangers habitant dans le Tessin proviennent du continent européen, seulement 2% arrivent d'Afrique, d'Asie et d'Amérique. Cependant, à cause de certains faits divers ou d'informations transmises par les médias, la perception des citoyens ne correspond pas toujours à la réalité des chiffres. Dans les régions de Locarno et du lac de Lugano on note une forte présence de germanophones, notamment Suisses et Allemands, qui sont souvent des personnes âgées, d'un milieu aisé et davantage attirées par le climat et les paysages que par la culture et la langue locales. Par ailleurs, chaque jour, des dizaines de milliers d'italiens frontaliers viennent travailler dans le Canton. Rappelons qu'à Chiasso se trouve un des quatre centres d'enregistrement de l'Office fédéral des migrations pour les demandeurs d'asile.

En Suisse comme dans toute l'Europe, la population vieillit ce qui entraîne une pénurie de main-d'œuvre. Sans le travail des migrants, y compris au Tessin, des secteurs entiers de l'économie seraient menacés. De nombreux services et entreprises ne pourraient pas fonctionner sans leur contribution indispensable. La présence étrangère dans le Tessin est une réalité séculaire: en 1880 les étrangers représentaient 16% de la population, et 28% en 1914. Leur présence diminua durant la crise économique et la seconde guerre mondiale mais augmenta à nouveau jusqu'aux années 70. Depuis des dizaines d'années, les entreprises tessinoises sont confrontées à un manque de main d'œuvre que la population locale n'est pas en mesure de satisfaire.





Fédéralisme, autonomie des Communes et démocratie directe caractérisent la structure politique suisse. Cela explique la diversité des réponses mises en place par les Cantons pour faciliter l'intégration, par exemple à l'école ou au niveau de la vie professionnelle. La traditionnelle autonomie cantonale aboutit au fait que l'intégration s'effectue avant tout au travers des communautés locales.

La Suisse est un petit Pays à forte densité de population, avec une infrastructure bien développée et un niveau de vie élevé pour une grande partie des habitants. C'est un Pays où vivent, grâce à la migration globale, des personnes aux habitudes et conceptions de la vie différentes. Langues, cultures, religions, us et coutumes très variés s'y croisent constituant ainsi un grand défi en matière de cohabitation. Une immigration dont le taux de chômage est élevé à cause des difficultés rencontrées sur le marché du travail n'est pas une solution satisfaisante. L'intégration doit donc favoriser aussi la participation des migrants à la vie économique, sociale et culturelle. Pour cela, il faut que les étrangers soient disposés à s'intégrer et que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard. L'intégration nécessite la collaboration de toutes les forces de la société : Confédération, Cantons, Communes, partenaires sociaux, ONG et organisations d'étrangers. L'intégration doit permettre de s'entendre et de vivre en harmonie avec la société d'accueil: s'intégrer c'est faire sienne la culture du Pays d'accueil tout en conservant ses propres racines, c'est s'engager, contribuer, apporter ses propres richesses. Intégration signifie donc faire partie d'un ensemble, sur un plan d'égalité avec les autochtones.



8 Travailler au Tessin

L'économie suisse est fondée sur une production de qualité et une main-d'œuvre hautement qualifiée. Les secteurs économiques les plus importants comprennent les banques, les assurances, le tourisme, le commerce, la micro-technologie, le high-tech, la biotechnologie, l'industrie pharmaceutique, la construction. Le secteur des services compte le plus grand nombre de travailleurs. Au Tessin, les principaux secteurs économiques sont le secteur de la finance, du fiduciaire, des assurances, du commerce, de la biotechnologie, de la construction et du tourisme. La majeure partie des travailleurs résidant en Suisse sont employés dans de petites et moyennes entreprises.

Les suisses travaillent beaucoup: en moyenne 41,6 heures par semaine pour les emplois à plein temps avec un minimum de 20 jours de congé par an. S'ajoutent à cela 8 ou 9 jours fériés selon les Cantons. Les grèves sont rares et le taux d'absentéisme est réduit au minimum.

Jours fériés au Tessin:

Jour de l'an (01.01)
Épiphanie (06.01)
St Joseph (19.03)
Lundi de Pâques
Fête du travail (01.05)
Ascension
Lundi de Pentecôte
Corpus Domini
Saints Pierre et Paul (29.06)
Fête nationale Suisse (01.08)
Assomption (15.08)
Toussaint (01.11)
Immaculée Conception (08.12)
Noël (25.12)
Saint Étienne (26.12)

Les écarts de salaire entre emplois équivalents peuvent varier d'une région à l'autre. Il n'existe pas de salaire minimum légal en Suisse: il est fixé entre l'employeur et le salarié. Dans des secteurs comme l'hôtellerie ou certaines branches du bâtiment, il existe des contrats collectifs de travail qui prévoient les conditions de travail et de salaire minimum obligatoire. Dans d'autres secteurs professionnels (économie domestique, call centers, instituts de beauté, etc.), dans le cadre des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne, on a introduit des contrats normaux de travail qui prévoient des salaires minimum obligatoires. Le salaire convenu dans le contrat est un salaire brut dont il faut déduire les cotisations obligatoires d'assurance sociale (AVS, AI, Caisse de retraite, assurance contre les accidents du travail, chômage...).

Le travail au noir est interdit et puni. De nombreux syndicats interviennent pour les salariés en cas de problème lié au travail mais également pour d'autres motifs.

→ Voir chapitre 12 – Assurances sociales p. 22

→ Voir Informations utiles

Pour travailler et vivre en Suisse il est nécessaire d'être en possession d'autorisations de séjour et de travail valides, les modalités d'obtention de ces dernières variant selon la nationalité des demandeurs. Les droits et devoirs des employeurs et des salariés sont définis par le Code des obligations, par la Loi fédérale sur le travail (protection des travailleurs) et par les Ordonnances correspondantes qui définissent la durée maximum de travail hebdomadaire et le temps de repos. En règle générale, une embauche est précédée d'une période d'essai comprenant des préavis de courte durée en cas de rupture. Les femmes ont droit à un congé de maternité rémunéré d'une durée minimum de 14 semaines.

→ Voir chapitre 2 – S'établir dans le Tessin p. 6

En cas de licenciement, il est fortement conseillé de s'inscrire à l'Office régional de placement compétent au cours de la période de préavis. Au Tessin les offres d'emploi sont habituellement publiées dans les quotidiens ou sur internet; les relations personnelles jouent également un rôle important dans la recherche d'un emploi. Les travailleurs indépendants âgés de moins de 65 ans doivent cotiser à une assurance chômage. Pour pouvoir revendiquer le droit aux indemnités de chômage, les assurés doivent avoir travaillé pendant au moins 12 mois au cours des deux années précédentes, résider en Suisse et être titulaires d'une autorisation de travail. Grâce à l'Accord sur la libre circulation des personnes, les périodes de cotisation dans un pays de l'UE/AELE sont prises en compte.

→ Voir chapitre 2 – S'établir dans le Tessin p. 6

Après l'école obligatoire, beaucoup de jeunes s'orientent vers l'apprentissage (formation professionnelle de base): ils reçoivent alors une formation pratique et fréquentent une école professionnelle. Pendant leur formation professionnelle, ils peuvent préparer le diplôme suisse de «maturité» professionnelle. Différents établissements proposent des formations pour adultes. En Suisse, les employeurs accordent une grande valeur aux titres d'études et aux certificats de travail. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie est chargé d'évaluer les équivalences de titres et de certificats acquis à l'étranger dans tout secteur de la formation professionnelle et toute école supérieure spécialisée. Pour les diplômes universitaires, les professions de santé, académiques ou non, il existe d'autres institutions compétentes.

→ Voir Informations utiles

9 Économie, impôts et moyens de communication

Disposant d'une superficie restreinte et de peu de ressources minières, la Suisse doit sa prospérité au commerce avec l'étranger. Le marché intérieur relativement modeste a conduit les producteurs suisses à dépasser les frontières afin de garantir la rentabilité de leurs investissements. La Suisse importe des matières premières et exporte des produits de très haute qualité: les petites et moyennes entreprises sont nombreuses et comptent souvent moins de 250 employés à plein temps, constituant ainsi les deux tiers de la force de travail. La plus grande entreprise suisse est Nestlé, premier groupe alimentaire mondial.

→ Voir chapitre 7 – Travailler au Tessin p. 14

Presque toutes les Communes du Tessin disposent d'un Bureau de poste. Les lettres peuvent être envoyées en courrier A (prioritaire) ou B et les tarifs Priority et Economy sont appliqués aux colis. Les coûts d'expédition varient en fonction du format, du poids et de la vitesse d'acheminement choisie. Grâce à Postfinance on peut effectuer des paiements ou des opérations financières dans les Bureaux de poste. En cas d'absence momentanée, on peut demander au Bureau de poste de garder le courrier et les colis; en cas de déménagement, il faut en informer le Bureau de poste en temps utile.

Banques, tourisme et commerce

Après les montagnes, le chocolat et le fromage, l'image qui vient instinctivement à l'esprit de la plupart des gens lorsqu'on évoque la Suisse, ce sont bien sûr les banques qui sont les acteurs principaux de la place financière helvétique et dont l'activité privilégiée est la gestion de patrimoine. Le secteur financier est effectivement d'une importance capitale pour la Suisse car il contribue pour plus de 11% à la création de valeur de l'économie helvétique. Les banques, les assurances et les autres établissements financiers occupent plus de 6% de la population active. Les pôles financiers les plus importants sont Zurich, Genève, le Tessin et Bâle. Des comptes courants ou d'épargne peuvent être ouverts auprès des banques ou de la Poste : des crédits peuvent également y être accordés sur la base de conditions précises. Les principales cartes de crédit sont acceptées dans tout le Pays, y compris le Tessin. 60 000 distributeurs de billets permettent de retirer de l'argent dans toute la Suisse.

Le tourisme constitue un autre secteur vital de l'économie suisse et notamment l'hôtellerie et la restauration qui emploient un grand nombre de personnes d'origine étrangère. Le Tessin, et plus particulièrement dans les régions de Locarno/Ascona et de Lugano, est une des principales destinations touristiques du Pays.

Au Tessin les commerces sont généralement ouverts de 8h à 18h30, sauf le jeudi jusqu'à 21h. Le samedi ils ne ferment pas avant 17h. Certains grands magasins, petits commerces de proximité et de nombreuses stations d'essence bénéficient de dérogations qui leur permettent de rester ouverts tard le soir, le dimanche ou les jours fériés.

→ Voir Informations utiles

Impôts et déclaration de revenus

Les Cantons et les Communes appliquent un système d'impôt sur les revenus et le patrimoine des personnes domiciliées ou séjournant au Tessin. Un impôt fédéral direct est prélevé pour le compte de la Confédération. Pour les travailleurs étrangers sans permis de séjour, l'impôt est directement prélevé sur leur salaire. L'impôt à la source est déduit du salaire par l'employeur. Les prestations d'assurance telles que celles perçues au titre du chômage sont imposables. Une déclaration d'impôt doit être remplie chaque année. Les Communes sont habilitées à envoyer les feuilles de déclaration et à percevoir les impôts cantonaux et communaux. De nombreux organismes publics et privés ainsi que les syndicats peuvent aider à remplir les déclarations. Pour toute information complémentaire s'adresser à la Commune de résidence.

Moyens de communication

Les nouveaux moyens de communication comme internet et la téléphonie mobile se sont développés partout en Suisse et bénéficient d'une excellente couverture. Le réseau fixe et le réseau mobile sont gérés par plusieurs opérateurs. De nombreuses sociétés proposent des produits de téléphonie. Il est même possible de téléphoner par internet. La plupart des foyers reçoivent des programmes de radio et de télévision par le câble. Une antenne parabolique est souvent nécessaire pour recevoir des chaînes extra-européennes. La réception de programmes radio et TV, aussi sur téléphone mobile ou par internet, est possible uniquement moyennant une redevance: il faut déclarer ses appareils de réception auprès de la société Billag SA chargée de percevoir les abonnements et d'effectuer des contrôles réguliers.

→ Voir Informations utiles

Mobilité 10



En Suisse, la conduite est à droite et on cède la priorité à droite. Sur les autoroutes la vitesse est limitée à 120km/h, sur les voies rapides à 100km/h, sur les routes cantonales à 80km/h, en agglomération à 50km/h et dans certaines zones résidentielles à 30km/h. Le taux maximal d'alcoolémie toléré au volant est fixé à 0,5 pour mille; dans certains métiers, comme les chauffeurs professionnels, il est fixé à 0. Lorsque deux véhicules se croisent sur une route de montagne étroite, celui qui monte à la priorité. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière et l'usage du téléphone portable au volant est formellement interdit.

Le réseau de transport de la Suisse est l'un des plus denses au monde. Trains, tramways, métro et autobus circulent à des fréquences élevées et couvrent tout le territoire.

En raison de la configuration naturelle du Tessin, de l'offre parfois limitée mais aussi en raison d'habitudes anciennes, on tend à privilégier les déplacements automobiles.



Moyens de transport public

Les agglomérations de Lugano, Locarno, Mendrisio/Chiasso et Bellinzona possèdent de nombreuses lignes de bus urbaines et suburbaines dont la fréquence quotidienne est régulière et élevée, généralement à partir de 6h jusqu'à environ 23h45. Les Communes périphériques et les Vallées du Tessin sont reliées aux pôles urbains grâce à l'AutoPostale Suisse SA et à d'autres compagnies de transport du secteur privé.

Le système ferroviaire régional TiLo assure toutes les demi-heures des liaisons entre Airolo/Biasca et Chiasso/Côme (S10), entre Chiasso et Milan (S11), entre Castone-Arbedo/Bellinzona et Locarno (S20) et enfin entre Castione-Arbedo/Bellinzona et Luino/aéroport de Malpensa (S30). La S60 (FLP) relie Lugano à Ponte Tresa et les trains régionaux FART vont de Locarno à Domodossola.

Les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF-FFS-SBB) traversent le Tessin et le relient directement avec les principales villes suisses et européennes. L'aéroport de Lugano (à Agno) permet au Tessin de faire partie du réseau aérien intercontinental grâce aux liaisons avec les hubs de Genève, Zurich et Rome.

Sur le Lac Majeur et sur le Lac de Lugano les liaisons par bateau sont nombreuses. Certains villages isolés et la plupart des montagnes du Tessin sont accessibles par funiculaire, téléphérique, télécabine, télésiège ou train à crémaillère.

→ Voir Informations utiles

Le pass Arcobaleno permet de voyager librement dans tous les transports publics du Tessin et l'abonnement «Demi-tarif» permet de voyager à moitié prix dans tous les transports publics suisses. Pour les abonnements et les réductions enfants, jeunes, étudiants, familles et personnes âgées, il suffit de s'adresser auprès des gares ferroviaires. De nombreuses Communes proposent des facilités pour les abonnements et cartes journalières.

→ Voir Informations utiles



Permis de conduire

Pour pouvoir conduire en Suisse, il faut être âgé de 18 ans révolus et détenir un permis de conduire (pour le conducteur) et un permis de circulation (pour les véhicules à moteur). Un permis de conduire étranger est valable pour la catégorie mentionnée et uniquement pendant les 12 premiers mois de séjour en Suisse (pour les personnes titulaires d'une autorisation B ou C).

Au-delà de 12 mois, il est obligatoire d'en demander l'échange contre un permis suisse qui est délivré, une fois le permis de conduire étranger enregistré, auprès de l'Office de la circulation de Camorino. Les ressortissants de l'UE/AELE, contrairement aux ressortissants de Pays tiers, n'ont pas besoin de repasser des examens de contrôle.

Quand on n'a pas de permis de conduire, il faut suivre les cours d'une auto-école pour passer un examen théorique (dans une des trois langues nationales : italien, français, allemand) et un examen pratique.

→ Voir Informations utiles

Véhicule

Un véhicule d'importation doit être immédiatement déclaré à la douane au moment de son entrée en Suisse. Dans un délai d'un an à compter de son entrée en Suisse (permis B ou C) le ressortissant étranger doit demander les certificats de circulation suisses et équiper son véhicule de plaques d'immatriculation suisses après un contrôle technique minutieux. Le propriétaire d'un véhicule a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les dommages causés à des tiers. Chaque année, il est également redevable d'une taxe de circulation routière. L'assurance Casco qui couvre les dommages subis par le véhicule est facultative.

Circuler sur les autoroutes suisses (sur l'A2 et l'A13 au Tessin) implique le paiement d'une taxe forfaitaire annuelle qui est matérialisée par une vignette impérativement apposée sur le pare-brise du véhicule. La plupart des parkings sont payants. Les zones bleues sont des lieux de stationnement gratuit à durée limitée qui nécessitent l'utilisation d'un disque horaire placé de manière visible derrière le pare-brise. Aucune vignette n'est exigée pour pouvoir circuler à bicyclette mais le port d'un casque de protection et un système d'éclairage performant sont vivement recommandés.

→ Voir Informations utiles



Santé

11

Dans le Canton du Tessin l'offre publique de soins est basée sur la multidisciplinarité et la qualité, ce qui permet aux patients de trouver dans une même structure des spécialistes de différentes disciplines médicales. La présence d'établissements sur tout le territoire garantit une offre globale de soins hospitaliers de proximité, indépendamment du lieu de la demande. Au Tessin on trouve également des cliniques privées spécialisées de haut niveau, de nombreuses maisons de retraite, des établissements pour personnes handicapées mentales ou psychiques et des services de soins à domicile.

→ Voir Informations utiles

La promotion de la santé vise à donner à chacun la possibilité de garder et d'améliorer sa santé. Elle est axée sur l'activité physique, l'alimentation et le temps libre. L'hygiène et la promotion de l'activité physique sont les axes principaux de la politique de santé publique : outre son engagement dans la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, la Confédération s'occupe des assurances sociales, de la recherche et de la protection de l'environnement. Les Cantons assurent la couverture sanitaire et l'accès aux soins tandis que les Communes sont responsables de l'hygiène au niveau local. Les Cantons et les Communes ont la charge d'organiser différents services médicaux, tels que les médecins cantonaux, le service médical et dentaire scolaire, les services sociaux, sanitaires et socio-psychiatriques.

En Suisse, chaque citoyen choisit son propre médecin (médecin de famille) qu'il consulte pour tout problème de santé, y compris en cas d'urgence.

En général, on ne s'adresse pas directement à l'hôpital. Si le patient et le médecin ne disposent pas d'une langue commune, il est conseillé de faire appel à un interprète qualifié.

→ Vedi Informazioni utili

Toute personne résidant en Suisse est tenue de souscrire une assurance maladie dans un délai de trois mois à compter de son arrivée. L'assurance maladie obligatoire permet d'avoir accès à des soins complets et de qualité dans son propre Canton. L'assuré choisit librement parmi les 90 caisses maladie autorisées à fournir des prestations d'assurance maladie obligatoire. Chaque caisse maladie doit accepter tout nouvel assuré quel que soit son état de santé ou son âge et ce, sans réserve ni délai d'attente. Les enfants doivent être assurés au plus tard 3 mois après leur naissance. Les personnes séjournant temporairement peuvent être exemptées de l'obligation d'assurance si elles disposent déjà d'une couverture maladie équivalente à celle des caisses suisses.



L'assurance maladie (LaMal) couvre les frais liés à la maladie et à la maternité mais également les frais liés aux accidents du travail si l'affiliation n'est pas prévue par l'employeur. Toute personne travaillant au moins huit heures par semaine est obligatoirement assurée contre les accidents non professionnels (LAINF). L'assurance obligatoire couvre les soins médicaux ambulatoires dispensés par les médecins et les médicaments prescrits, l'hospitalisation en chambre commune dans le Canton de domicile et hors Canton en cas d'urgence ou de nécessité. Sont également concernés: les prestations d'aide et de soins à domicile (Spitex), les frais de séjour en établissement de cure et de rééducation. L'assurance obligatoire ne prend en charge les soins dentaires que s'ils ont été occasionnés par une maladie grave. Les frais dentaires doivent être payés par le patient. Pour compléter la couverture de base obligatoire, il est possible de souscrire une assurance complémentaire facultative qui peut par exemple prendre en charge les frais de séjour en chambre individuelle ou à deux lits dans un hôpital ou une clinique. Les médicaments sur ordonnance sont directement remis par le médecin ou délivrés en pharmacie. D'autres médicaments sont également disponibles aussi dans les herboristeries.

Les primes d'assurance maladie varient selon les caisses et le lieu de domicile. Il est possible de réduire les primes en renonçant au libre choix du médecin/hôpital ou en augmentant le montant de la franchise. Une réduction des primes est accordée aux assurés de condition modeste. En principe, les caisses maladies remboursent les traitements effectués ou prescrits par un médecin.

Lorsqu'une prestation n'est pas remboursée, le médecin doit au préalable en informer le patient.

→ Voir Informations utiles



Sécurité sociale

12

La sécurité sociale est un élément fondamental de l'État suisse. Elle repose sur le **système des trois piliers** inscrit dans la Constitution qui garantit la prévoyance personnelle et professionnelle mais aussi celle des proches en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès. Les assurances sociales sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs ainsi que par la Confédération et les Cantons.

L'assistance publique (aide sociale) vient en aide aux personnes en grande précarité. Après analyse et vérification de leur situation, l'aide sociale leur garantit le minimum vital et l'accès aux soins en cas de maladie. Elles reçoivent des conseils pour les aider à surmonter leur situation critique et à prendre leur destin en main. Outre l'aide sociale des services publics, il existe de nombreuses institutions d'utilité publique qui proposent une aide matérielle et divers services aux personnes dans le besoin. Cependant, cette aide privée ne remplace pas l'aide sociale publique. Dans certaines Communes on peut obtenir des informations supplémentaires auprès des guichets LAPS (LHaCoPS - Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales) et solliciter des aides sociales. Informations générales auprès des Communes de résidence.

Le système des trois piliers se compose de la prévoyance publique (1er pilier), professionnelle (2ème pilier) et individuelle (3ème pilier). L'objectif de ces trois piliers est de maintenir le niveau de vie habituel de l'assuré au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès pour les proches survivants.

Le **premier pilier** comprend l'AVS (assurance vieillesse et survivants) et l'AI (assurance invalidité). Toute personne résidant ou travaillant en Suisse est automatiquement et obligatoirement assujettie à l'AVS et à l'AI. Les cotisations sont directement prélevées sur le salaire des employés ou calculées sur la base des revenus d'activités lucratives ou de la fortune. Les hommes qui ont atteint 65 ans et les femmes 64 ont droit à la rente de vieillesse AVS (situation en 2012).

L'AVS est le pivot du système d'assurances sociales et prévoit le versement de deux rentes principales: une rente pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite, l'autre rente étant destinée aux survivants. La rente de vieillesse permet aux assurés de se retirer de la vie professionnelle tout en conservant leur indépendance financière. La rente pour les survivants a pour objectif d'éviter des difficultés financières suite au décès du conjoint ou d'un parent. Cette rente est versée au conjoint survivant en présence d'enfants ou si la conjointe survivante a 45 ans révolus et a été mariée pendant au moins 5 ans. Une rente est versée aux orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans (25 ans en cas de poursuite des études). Une rente d'invalidité est accordée en cas de maladie, accident ou infirmité congénitale si le taux d'incapacité est d'au moins 40%. Les prestations complémentaires à l'AVS/AI assurent le minimum vital aux bénéficiaires du premier pilier.



La prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) représente le **deuxième pilier**. Comme le premier pilier, la prévoyance professionnelle (caisses pensions) sert à maintenir le niveau de vie habituel au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès. Tous les salariés déjà assurés au titre du premier pilier et gagnant plus de Fr. 20 880.– (situation en 2012) par an doivent être obligatoirement assurés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante peuvent s'assurer à titre facultatif. Dans la mesure où le règlement de la caisse de pension et les conditions de l'employeur le permettent, il est possible de faire une demande de retraite anticipée.

Le **troisième pilier** est une prévoyance individuelle (épargne liée) qui assure à un citoyen le niveau de vie qu'il désire. La prévoyance individuelle est composée de la prévoyance liée (pilier 3a) et de la prévoyance libre (pilier 3b).

La Confédération soutient le pilier 3a à travers sa politique fiscale et une promotion de l'accession à la propriété. Les banques et les compagnies d'assurance proposent aussi des solutions de prévoyance individuelle.

Les indemnités d'assurance maternité sont versées aux femmes assurées à l'AVS pendant les 9 mois précédant la naissance et ayant exercé une activité lucrative pendant au moins 5 mois. L'allocation maternité est versée pendant les 14 semaines suivant l'accouchement. L'allocation familiale ordinaire sert à compenser partiellement les charges familiales. Les adolescents et les jeunes adultes qui poursuivent des études perçoivent une allocation de formation. Les cotisations sont financées par l'employeur. Les familles à faible revenu avec des enfants de moins de 3 ans ont droit à une allocation pour enfant en bas âge et à une allocation complémentaire pour les enfants âgés de moins de 15 ans.

L'aide sociale assure la subsistance des personnes nécessiteuses, favorise leur indépendance matérielle et personnelle tout en visant leur intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale intervient indépendamment des causes ayant conduit à une situation de détresse. Généralement l'aide sociale commence par un examen attentif de la situation de l'intéressé afin de mettre au point avec lui un programme d'aide individualisé.



Famille 13

La famille est aujourd'hui définie comme étant une communauté de vie fondée sur les relations entre parents et enfants. C'est un lieu d'accueil privilégié garantissant l'affection, le soutien, la protection; elle sert de repère à tous ses membres. La famille constitue un élément fondamental de la société, elle est une réalité affective, éducative, culturelle, civique, économique, sociale, un lieu de rencontre, d'apprentissage, de dialogue, d'amour, de respect mutuel, de transmission de valeurs et de solidarité entre générations. Chaque individu acquiert ses premières expériences sociales au sein de la famille qui doit favoriser le développement des ressources indispensables à la vie: le soutien, l'encouragement mutuel, le partage des responsabilités et la promotion de l'autonomie. Les cultures d'origine des étrangers établis au Tessin ne partagent pas toutes cette conception occidentale de la famille, de l'égalité des sexes, de l'éducation des enfants: tout en conservant au sein du foyer les us et coutumes de leur pays d'origine, il est souhaitable que les membres d'une même famille puissent se confronter aux principes

En cas de décès, un médecin doit délivrer un certificat de décès que les proches fournissent à la Commune en effectuant la déclaration de décès. Les décès à l'hôpital sont directement déclarés par l'administration hospitalière. Les Communes renseignent les familles sur les sépultures et les démarches à suivre. À Lugano, les communautés israélites et musulmanes disposent de lieux de sépulture spécifiques.

et aux valeurs du Pays d'accueil par le biais du travail ou de l'école, mais aussi en suivant des cours de langue italienne et de sensibilisation à notre système, des cours aux mamans avec des enfants en bas âge ou encore en adhérant à des associations et en participant à des manifestations diverses.

En Suisse, chaque personne majeure a le droit de décider elle-même si elle veut se marier et avec qui. L'Office d'état civil compétent du lieu de résidence des futurs mariés fournit toutes les informations concernant les documents nécessaires et organise le mariage civil. Si une cérémonie religieuse est également souhaitée, celle-ci doit être organisée avec sa propre communauté religieuse.

Mariage mixte et entre ressortissants étrangers

Si l'un des futurs époux est de nationalité étrangère (ou les deux), il doit fournir des documents délivrés par son Pays d'origine ou par les ambassades et consulats afin de constituer le dossier de mariage civil. Il est donc fortement conseillé de disposer en temps utile de toutes les pièces indispensables avant la date fixée pour la célébration du mariage. Quand les époux sont de nationalités différentes, chacun des conjoints peut acquérir la nationalité de l'autre pour autant que la législation de leurs Pays respectifs le prévoie. En cas de mariage mixte (personne de nationalité étrangère mariée avec un Suisse ou une Suisse), l'autorisation de résidence en Suisse du conjoint étranger est subordonnée à une durée d'union d'au moins 5 ans. L'Office d'état civil d'arrondissement se charge de la procédure préparatoire du mariage, célèbre le mariage et délivre les certificats correspondants. En Suisse, deux personnes de même sexe ne peuvent pas se marier; en revanche elles ont la possibilité de faire enregistrer et reconnaître leur union.

Union libre, séparation et divorce

Vivre ensemble sans être ni mariés ni soumis à un régime d'union enregistrée n'engendre aucun effet juridique. Exception faite de quelques domaines comme l'accès à une prestation sociale, en principe chaque membre du couple demeure une personne célibataire au regard des droits et des devoirs. La Commune de résidence et les Offices d'état civil d'arrondissement sont leurs principaux points de repère. Une séparation ou un divorce entraînent des conséquences d'ordre personnel et social, tout particulièrement s'il y a des enfants et peut avoir une incidence sur les permis de séjour. Au moment d'un divorce ou d'une séparation, les couples concluent de plus en plus souvent des accords qui en régissent les effets. Cette «médiation» résulte du fait que la révision du Code civil suisse a définitivement effacé la notion de faute retenue auparavant à l'encontre d'un des conjoints.

Naissances

Les naissances à l'hôpital sont directement déclarées à l'Office d'état civil concerné par l'administration hospitalière. Les naissances à domicile doivent être personnellement déclarées à l'Office d'état civil par un parent, le médecin ou la sage-femme. Les nouveau-nés doivent être déclarés à une caisse maladie dans les trois suivant leur naissance. Si une cérémonie religieuse est souhaitée, celle-ci doit être organisée avec sa propre communauté religieuse.



Enfance et jeunesse

Comme dans le reste de l'Europe, beaucoup de personnes en Suisse, et notamment au Tessin, récupèrent les objets usagés et d'occasion encore en bon état pour une somme modique (jouets, livres, meubles, outils, appareils électroménagers, vêtements, etc.). Dans les villes principales du Tessin on trouve des petits marchés de biens d'occasion créés à l'initiative d'associations telles que l'ACSI (www.acsi.ch), Caritas Tessin (www.caritas-ticino.ch), Croix Rouge Suisse Section Tessin (www.redcross.ch), Emmaüs (www.emmaus-arce.ch) et SOS Tessin (www.sos-ti.ch). Dans les villes il existe aussi des éco-centres où l'on peut apporter ses déchets ménagers ou verts, déposer des objets usagés et trouver des objets encore utilisables.

Le Tessin encourage l'autonomie et la responsabilité des familles en offrant des structures d'accueil en dehors de la famille et de l'école pendant les heures de travail ou de formation des parents. Ceci permet de concilier famille, travail et formation. La diversité des structures proposées (crèches, familles de jour, centres d'activités extra-scolaires, centres de socialisation) permet de couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire cantonal et assure d'excellentes conditions d'accueil. Parmi les différents types de soutien en faveur des familles, il faut signaler l'assistance fournie aux parents confrontés à des difficultés dans leur rôle éducatif: pour les y aider, le Tessin soutient les organismes, groupes, associations qui proposent des projets et des services allant dans ce sens.



Crèches et familles de jour

Au Tessin, les crèches s'adressent généralement aux enfants âgés de 0 à 3 ans. Les structures de jour pouvant accueillir plus de 5 enfants, ouvertes plus de 15 heures par semaine et agréées par le Conseil d'État sont considérées comme des crèches. Outre l'équipement nécessaire à l'accueil d'enfants et au bon déroulement des activités quotidiennes (repas, toilette, sieste), les crèches doivent également disposer du matériel ludique et pédagogique adapté.

La famille de jour est la personne, le couple ou la famille qui, moyennant une rémunération modeste, accueille chez elle et dans la journée (de préférence pour le repas de midi et après l'école) un maximum de 5 enfants, généralement âgés de moins de 12 ans. Dans de nombreuses Communes, il existe des centres qui sont à la fois des lieux de socialisation et d'aide aux mamans. Dispensaires pédiatriques, pédiatres et services de soins à domicile jouent un rôle important en matière de prévention et de soins pour enfants et mamans.

→ Voir Informations utiles

Au cours de ses toutes premières années de vie, l'enfant acquiert les bases essentielles pour son développement. C'est pourquoi en Suisse on accorde une attention particulière au secteur de l'encouragement précoce qui revêt une importance capitale dans la mesure où il aide l'enfant à développer ses facultés motrices, linguistiques, cognitives et sociales. Une relation affectueuse et rassurante avec les parents, une approche éducative cohérente et un encadrement extérieur par un personnel spécialisé contribuent à cet encouragement. Les enfants qui grandissent dans des familles défavorisées du point de vue socio-économique risquent d'être désavantagés dans leur développement. Souvent, les effets n'apparaissent que bien plus tard, à travers l'inégalité des chances à l'école, au cours de leur formation post-scolaire et, finalement, sur le marché de l'emploi.

Les enfants de migrants, en particulier, tirent un grand profit des offres de formation, d'aide et d'éducation dans le cadre de l'encouragement précoce. Le but est donc d'améliorer l'accès aux offres destinées aux parents et enfants issus de la migration et de renforcer la qualification interculturelle du personnel d'encadrement.

→ Voir Informations utiles

Jeunesse et temps libre

Pour les jeunes, le temps libre devrait être le temps consacré à une activité enrichissante et bénéfique en dehors des heures de classe ou du travail, un lieu privilégié de socialisation et de rencontre où l'adolescent a la possibilité de trouver un espace d'action, de s'exprimer et de vivre de nouvelles expériences utiles pour accéder au monde des adultes. Les adultes devraient tendre à stimuler, encourager et permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur temps libre pour qu'ils ne soient pas de simples spectateurs, des consommateurs passifs de projets élaborés, réalisés et organisés par d'autres. Le Tessin dispose de nombreux centres d'activités pour jeunes: colonies, ludothèques et lieux d'activités sportives. Grâce au sport, les jeunes, étrangers et suisses, se rencontrent, apprennent à se connaître, à s'apprécier et à se respecter. Ils ont la possibilité de bénéficier de conseils et d'aides financières pour leurs projets créatifs et expressifs mais aussi de participer au Conseil cantonal des jeunes.

→ Voir Informations utiles

Religion 14

Sur les terres constituant aujourd'hui le Canton du Tessin, le catholicisme a été la seule religion autorisée pendant des siècles, à tel point qu'en 1555 les membres de la communauté réformée de Locarno furent expulsés et trouvèrent refuge à Zurich. Même au cours des premières décennies qui suivirent l'indépendance cantonale (1803) la religion catholique demeura dominante.

Désormais, la Constitution cantonale et la Constitution fédérale accordent une pleine et entière liberté de culte aux fidèles de toute confession.

Les droits constitutionnels fondamentaux sont valables pour toute personne, quelle que soit la communauté religieuse à laquelle elle appartient: il s'agit notamment de la liberté de croyance, de conscience et de la liberté de culte. En Suisse, on ne peut donc pas favoriser ou désavantager

Jusqu'aux accords de 1884 conclus entre le Conseil fédéral et le Saint Siège, le Tessin était partagé entre à la le Diocèse de Milan et celui de Côme. En 1888, suite à ces accords, le Pape Léon XIII créa dans la bulle *Ad universam* le Diocèse de Lugano et l'Église paroissiale et collégiale de Saint Laurent devint une cathédrale. Au lieu d'un Évêque, un Administrateur apostolique, fut alors nommé à la tête de ce Diocèse. L'Administration apostolique du Canton du Tessin ne fut détachée canoniquement du Diocèse de Bâle qu'en 1971, et pour la première fois on put alors formellement parler d'un Évêque de Lugano. La célébration aujourd'hui encore du rite romain et du rite ambrosien témoigne de la division séculaire du Tessin entre le Diocèse de Milan et celui de Côme. Cette division se remarque notamment pendant la période du carnaval.

une personne à cause de ses choix et de ses pratiques religieuses. En raison de la forte immigration, les confessions sont de plus en plus variées et la présence au Tessin d'autres religions ou modes d'expression religieuse est une réalité nouvelle: on trouve une majorité de catholiques (env. 76%), suivie par les protestants, les orthodoxes et les musulmans. La communauté juive est concentrée à Lugano.

En Suisse comme au Tessin, différents groupes religieux cohabitent et ont la possibilité de pratiquer leur foi dans un climat de respect, de tolérance et de discrétion.

La liberté de conscience et de croyance oblige l'Etat à observer une neutralité confessionnelle et religieuse. Cette neutralité prend une importance particulière à l'école publique, car l'enseignement est obligatoire pour chacun, sans aucune différence entre les confessions. L'admission à l'école publique ne peut en aucun cas dépendre de l'appartenance à une religion. Les enseignants doivent observer une certaine discrétion et dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent s'abstenir de toute considération confessionnelle ou religieuse susceptible de compromettre la liberté de croyance et de conscience. Au Tessin la religion Catholique et la religion Evangélique réformée sont les religions officiellement reconnues comme corporations de droit public.

Les communautés religieuses non reconnues sont organisées selon le droit privé et revêtent souvent la forme d'associations.

→ Voir Informations utiles

Restrictions et devoirs

Les droits fondamentaux n'ont pas de valeur absolue: ils peuvent faire l'objet de restrictions si une loi le prévoit et si un intérêt public le justifie. Par exemple, le législateur peut restreindre la liberté de croyance et de conscience pour garantir la sécurité, la tranquillité et la santé publiques ou pour protéger les droits et libertés d'autrui. Les manifestations d'intolérance consistant à bafouer les sentiments religieux d'autrui par une critique systématique et malveillante sont condamnables. Certaines pratiques religieuses sont interdites parce qu'elles violent les droits fondamentaux. Les pratiques portant atteinte à l'intégrité physique telles que l'excision ou à l'intégrité psychique d'une personne sont punissables, la liberté de culte ne justifiant pas que l'on porte préjudice à autrui. D'autres usages ne sont pas autorisés en Suisse quand ils violent la loi telle que la Loi sur la protection des eaux s'opposant à la dispersion des cendres dans les cours d'eau, ou la Loi assurant la protection des animaux contre les mauvais traitements. Les convictions religieuses ne dispensent pas des devoirs civiques prévus par la législation, notamment l'obligation scolaire. Enfin, toute manifestation religieuse prévue dans un lieu public nécessite d'une autorisation préalable délivrée par la Commune.



15 Temps libre et médias

La diversité a tant d'influence sur les expressions culturelles que même les Suisses se demandent parfois quels points communs ils ont les uns avec les autres. Cette diversité reflète un large éventail d'habitudes, de coutumes et d'expressions artistiques qui impliquent aussi les cultures des nombreuses communautés étrangères vivant dans le Pays. Les offres culturelles et de loisirs ne manquent pas non plus au Tessin où l'on trouve un grand nombre d'associations culturelles et récréatives au niveau communal ou cantonal. Il est vivement conseillé aux nouveaux arrivants de participer aux associations locales, aux activités récréatives ou sportives, aux excursions, aux sorties gastronomiques et culturelles proposées: c'est un excellent moyen pour apprendre à connaître les habitants du Canton, leurs us et coutumes, leur façon de penser et leur attachement à certaines traditions. Les nouveaux arrivants qui échangent certains mots de dialecte, partagent polenta et fromage, une partie de cartes ou de boules, ou encore reprennent en chœur quelques refrains populaires manifestent ainsi leur curiosité pour la culture du Pays d'accueil et suscitent en même temps l'intérêt des autochtones, les encourageant à s'ouvrir à autrui pour les connaître mieux.

Une des principales richesses du Tessin est assurément sa production vinicole associée à sa gastronomie. On y trouve des produits sains et naturels directement issus du terroir et élaborés selon d'anciennes traditions locales. Une offre aux mille saveurs capable de conjuguer tradition et modernité, entre spécialités de saison (charcuteries, vins merlot, fromages d'alpage), plats plus classiques (polenta, risotto aux champignons, ossobuco, minestrone, truite in carpione, gâteau au pain ou aux châtaignes, boissons gazeuses) et autres délices qui se dégustent avec un plaisir particulier dans les grotti typiques du Tessin.

Traditions et culture

Du printemps à l'automne, dans les villages comme dans les vallées, c'est une succession de fêtes, de risottate populaires souvent liées à des traditions paysannes et gastronomiques ou à des événements religieux tels que la célébration d'un saint patron: des rites et des coutumes hérités de la civilisation rurale qui a caractérisé le Tessin jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Les nombreux événements sportifs permettent aux familles et aux amis de participer ensemble à des sorties à vélo, des promenades à pied, des matchs de football et des courses populaires. Les communautés étrangères sont très actives et organisent régulièrement des fêtes ethniques qui constituent des moments privilégiés pour rencontrer des Tessinois.

Parmi les événements culturels de renommée internationale se déroulant dans le Tessin, on peut citer le Carnaval Rabadan de Bellinzona, les Processions historiques du Vendredi Saint à Mendrisio, le Festival du Film de Locarno, les festivals de jazz d'Ascona et Lugano, les concerts Moon and Stars de Locarno et les nombreux rendez-vous de musique classique. De musées en galeries, on compte au Tessin environ 70 lieux consacrés à la culture, de l'art contemporain jusqu'aux sciences, en passant par l'ethnographie. Ce Canton est aussi un des berceaux du patrimoine mondial de l'humanité avec deux sites UNESCO: le Monte San Giorgio, écriin naturel où l'on a retrouvé des fossiles de dinosaures, et les trois châteaux médiévaux de Bellinzona.

Le Tessin permet de pratiquer tous les sports d'extérieur et d'intérieur. S'inscrire dans un club sportif ou pratiquer des sports collectifs favorise la connaissance mutuelle entre la population d'origine suisse et celle d'origine étrangère et incite au respect.

L'engagement bénévole en faveur de la jeunesse, des personnes âgées, des malades, des handicapés offre également de précieuses occasions d'échanger avec les autres et de mieux se comprendre.

Médias

Par rapport à son nombre d'habitants, le Tessin est une des régions du monde offrant le plus grand nombre d'organes de presse. On y trouve 3 quotidiens locaux, de nombreux hebdomadaires, quelques mensuels (plus toute la presse suisse et les principaux journaux étrangers vendus en kiosque), 6 chaînes de télévision nationales et 10 chaînes de radio nationales (et une infinité d'autres réseaux suisses et étrangers grâce à la transmission par câble ou satellite), 1 chaîne de télévision privée, 2 radios privées et d'innombrables médias online. Lire régulièrement les quotidiens, écouter les informations de la Suisse italienne et suivre les émissions de télévision qui présentent des événements et coutumes locales permet d'être constamment au courant de la réalité qui nous entoure, des opinions de la population, de l'évolution des mentalités, et permet surtout d'apprendre l'italien. La presse locale est un outil privilégié pour suivre et comprendre les changements socio-économiques et politiques du Tessin et de la Suisse.



Sécurité et urgences

16



La **Police cantonale** est un service public chargé d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre: **on peut la contacter 24 heures sur 24 au numéro 117.**

Par le biais de l'information et du contrôle, la Police cantonale prévient et dans la mesure du possible empêche les infractions : elle les constate et les dénonce aux autorités compétentes. Les Unités de Gendarmerie mobile de Sopra et Sottoceneri assurent les interventions d'urgence et de secours exceptionnels, les contrôles et les arrestations leur service de patrouille est de patrouille chargé de la prévention et de la répression.

Leurs principales missions sont la prévention, grâce à une présence sur le terrain, le contrôle

du trafic et des personnes, les constats d'accidents de circulation routière, aérienne et ferroviaire, les constats de vols, braquages, préjudices subis, accidents domestiques et du travail, les interventions pour bagarres, agressions et violences domestiques, les constats de décès, d'incendie et le service de maintien de l'ordre. En collaboration avec le Ministère Public, la Police judiciaire est chargée de collecter les informations, de vérifier les faits, de procéder aux enquêtes, aux arrestations, aux analyses stratégiques et comparatives de phénomènes criminels, de faire de la prévention, de mettre en oeuvre des méthodes technico-scientifiques.

La Gendarmerie territoriale est à l'écoute des citoyens, soit aux guichets de la police soit sur le terrain. Elle assure des missions de Police judiciaire en lien avec la microcriminalité et enquête sur les délits mineurs. Elle est également responsable des contrôles et de la sécurité sur l'aéroport de Lugano-Agno. Les villes principales du Tessin disposent d'une Police municipale. Les unités spéciales de gendarmerie mobile assurent les interventions spécialisées et à haut risque sur tout le territoire cantonal. Elles sont composées de l'Unité d'Interventions Spéciales et de l'Unité de la Circulation. La Police cantonale intervient quotidiennement pour effectuer les constats d'accident de la circulation routière. En cas d'accidents particulièrement graves ou complexes la Police scientifique peut être sollicitée.

Au Tessin il existe de nombreuses entreprises spécialisées dans le domaine de la sécurité auxquelles on peut s'adresser pour des conseils et pour installer des systèmes d'alarme.

Les **services d'ambulance** et les associations de secours pré-hospitalier sont membres de la Fédération Cantonale Tessinoise des Services d'Ambulances. La mission première de **Ticino Soccorso 144** (Tessin Secours) est de répondre aux appels sanitaires urgents, de diriger et coordonner les interventions. Le **144 est un numéro gratuit** qui permet de résoudre toutes les situations d'urgence ou d'alerte.

Il est inutile de le contacter pour une consultation médicale (091 800 18 28), pour demander des informations sur les services de santé en dehors des horaires (091 800 18 28) ou des informations sur les Services d'Aide à Domicile (0840 22 44 22).

Sauver et protéger les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels : voilà la mission permanente des pompiers tessinois (**n° d'urgence: 118**).

La **Protection de la Population** est un système complet de protection, de sauvetage et d'assistance qui consiste à coordonner les différents moyens d'intervention pour garantir la protection de la population, ses bases vitales et ses biens culturels en cas de catastrophe naturelle et technologique ou d'autres situations d'urgence et de conflit armé. Le domaine militaire et de la protection de la population s'articule autour de trois axes de compétence: le militaire, la protection civile et la protection de la population. Le secteur de la protection civile assure l'application des dispositions fédérales en matière de protection civile dans les Régions et dans les Communes, la planification, la formation des soldats et la réalisation des constructions protégées (refuges, bâtiments régionaux). Le service de protection de la population est principalement chargé de l'organisation en cas d'urgence et de catastrophe.

→ Voir Informations utiles

Quiconque est victime d'un vol avec effraction doit rester calme et le signaler aussitôt à la police. Il faut attendre l'arrivée des forces de l'ordre avant d'entrer dans la maison car les voleurs risquent d'être encore à l'intérieur. On ne touche à rien pour ne pas risquer d'effacer les éventuelles traces laissées par les malfaiteurs. En présence d'une situation anormale, il ne faut pas hésiter à contacter la police.



Bibliographie (une sélection)

Habiter en Suisse, Informations sur la location d'appartements, Weissgrund Kommunikation, AG Zürich, 2006, www.bwo-admin.ch

Assurances sociales: séjour en Suisse et départ, Office fédéral des Migrations, Berne, 2011, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Bienvenue en Suisse, informations pour les immigrés, Office fédéral des Migrations, Berne, 2011, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Conoscere, conoscersi, Dicastero integrazione e informazione sociale Città di Lugano, Lugano, 2011, www.lugano.ch/diis

Curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants, Office fédéral des Migrations, Berne, 2010, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Echo, Informations sur la Suisse, HEKS, Amriswil, 2005, www.echo-ch.ch

Dizionario elvetico, Eros Costantini, Edizioni San Giorgio, Muzzano, 2002

Géographie de la Suisse, AA.VV., LEP, Le Mont-sur-Lausanne, 2010, www.editionslep.ch

Guide de santé pour la Suisse, Croix Rouge Suisse / UFSP, Berna, 2011, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Histoire Suisse, Grégoire Nappey, LEP, Le Mont-sur-Lausanne, 2007, www.editionslep.ch

Il Ticino moderno 1945-2010, AA.VV., Quaderni dell'associazione Carlo Cattaneo, Lugano, 2010, www.associazionecattaneo.ch

Institutions politiques suisses, Vincent Golay, LEP, Le Mont-sur-Lausanne, 2010, www.editionslep.ch
Istituzioni politiche svizzere, Vademecum,

AA.VV., Giampiero Casagrande Editore, Lugano, 2004, www.casagrande-giampiero.ch

L'Image de la Suisse, Gianni Haver, LEP, Le Mont-sur-Lausanne, 2011, www.editionslep.ch

L'importanza di essere Svizzera, AA.VV., Limes, Rivista italiana di geopolitica, Gruppo Editoriale l'Espresso, Roma, 2011, www.limesonline.com

La Confédération en bref, Chancellerie fédérale, Berne, www.pubblicazionifederali.admin.ch

La matrigna e il monello, Confederazione e Ticino tra dialoghi e silenzi, Orazio Martinetti, Armando Dadò Editore, Locarno, 2001, www.editore.ch

Le nostre origini, le terre ticinesi dai tempi remoti alla fine del Settecento, Raffaello Ceschi, Armando Dadò Editore, Locarno, 2006, www.editore.ch

Libre circulation Suisse-UE, Office fédéral des Migrations, Berne, 2010, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Lugano in mano, Vivi la tua Città, Dicastero integrazione e informazione sociale Città di Lugano, Lugano, 2011, www.lugano.ch/diis

La popolazione straniera e i flussi migratori in Ticino, AA.VV., SUPSI/Dipartimento lavoro sociale, Canobbio, 2003

La Svizzera in un libro, Lingue e cantoni, Elisabeth Alli, 2006, www.sbook.ch

Principes en matière de visa Schengen, Office fédéral des Migrations, Berne, 2011, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Razzismo e discriminazione, Dipartimento delle istituzioni, Bellinzona, 2012, di-ds@ti.ch

Razzista, io !?, Fondazione Educazione e Sviluppo, Lugano, 2005, www.globaleducation.ch

Staatsatlas / Atlas de l'Etat, AA.VV., Verlag Neue Zürcher Zeitung, Zürich, 2012, www.nzz-libro.ch

Étrangers et demandeurs d'asile en Suisse, Office fédéral des Migrations, Berne, 2012, www.pubblicazionifederali.admin.ch

Dialogue santé, Vademecum pour la collaboration avec des interprètes interculturels, Interpret, Berne, 2012, www.inter-pret.ch

Le droit contre la discrimination raciale, Commission fédérale contre le racisme, Berne, 2010, www.ekradmin.ch

Vivre et travailler en Suisse, Office fédéral des Migrations, Berne, 2010, www.swissemigration.ch – www.eures.ch

NB: Il existe de nombreuses publications dans différentes langues autres que l'italien, le français et l'allemand. Pour plus d'informations, s'adresser dans les mairies ou au Bureau du Délégué cantonal à l'intégration des étrangers, 0848 14 32 01/02.

Notes

Petit lexique pour comprendre l'italien parlé au Tessin (une sélection)

A balla	À grande vitesse
(L')Agrafe	Agrafe (emprunté au français)
Azione	Offre spéciale, vente promotionnelle à prix réduit, notamment de produits alimentaires et de biens de consommation courante. «Banane in azione» signifie simplement «bananes à prix réduit»: expression commerciale typique issue du trilinguisme helvétique (Action en français, Aktion en allemand)
Bilux	clignotement des feux avant d'un véhicule alternant éclairage normal et éclairage éblouissant, servant généralement à attirer l'attention.
Boccalino	Petit pichet en poterie colorée pour boire du vin local. Symbole kitsch du Tessin au même titre que les zoccolette (sandales de bois)
(La)	
Cantonale	Route principale reliant deux localités
Classeur	Classeur (à anneaux)
Chifer	croissant ou brioche en forme de demi-lune
Colonna	Queue/file (de véhicules, de personnes): terme fréquemment utilisé, notamment dans des expressions telles que «c'è colonna in autostrada» (il y a la queue sur l'autoroute)
Comanda	Commande (au restaurant, dans un commerce, sur internet). Mot emprunté au français
Entrare	
in funzione	entrer en fonction, prendre ses fonctions
Farsi dentro	S'intégrer; ne pas rester à part, socialiser: établir des contacts avec les personnes appartenant à la collectivité dans laquelle on s'insère
Gabola	ennui, embêtement, impondérable, inconvenient, contretemps, contrariété, erreur, incident, difficulté, problème, «pépin», complication, désagrément, embarras
Inzigare	Taquiner, provoquer, tourmenter
Latele	«Guardare latele», regarder la télévision

Macchina	
da lavare	Machine à laver
Modine	Marques au sol délimitant les contours d'un bâtiment à construire
Natel	Téléphone mobile. Contraction de NAtionales TELefon. L'expression date de 1975 quand les PTT (aujourd'hui Swisscom) décidèrent de créer un réseau de téléphonie mobile
Panne	Panne, avarie, dérangement, obstacle, entrave, blackout, contretemps
Per intanto	Maintenant, pour l'instant
Riservazione	Réservation (emprunté au français)
Rolladen	Volet roulant, store
Schlafsack	Sac de couchage. L'expression allemande «sac pour dormir» est restée dans le dialecte et dans l'italien tessinois
Servisol	Self-service: restaurant avec servisol, vente en libre service
Tagliata	Plat de charcuteries variées
Tirata	Route rectiligne (portion de route toute droite)
Tunnel	Tunnel
Uovo	
in cereghino	Oeuf au plat
Vignetta	Vignette autocollante à apposer sur le pare-brise comme preuve du paiement de la taxe annuelle permettant de circuler sur le réseau autoroutier suisse
Zacky-boy	(également «zechiboy» ou autre expression proche) Débroussailleuse à moteur; outil agricole portable

Numéros utiles

Ambulances	144
Police	117
Pompiers	118
Urgences	112
Intoxications	145
Rega – secours aérien	1414
Cardiocentre Ticino	091 805 31 11
Secours routier (dépannage)	140
Aide et écoute	143
Aide téléphonique enfants et jeunes	147
AA Alcooliques anonymes	0848 84 88 46
Aide Sida Ticino	091 923 80 40
Harcèlement et conflits au travail	0800 14 51 45
Administration cantonale	091 814 41 11
Office des migrations	091 814 72 11
Délégué cantonal à l'intégration	0848 14 32 01/02
Centre conseil intégration	0848 14 72 01/02
Service national d'interprétariat	0842 44 24 42
Agence de médiation interculturelle	
Derman – SOSTicino	091 921 07 38
	091 825 23 79
Radiotélévision suisse	091 803 51 11

Editore

Repubblica e Cantone Ticino
Dipartimento delle istituzioni
Residenza governativa
Piazza Governo
CH-6500 Bellinzona
tel. +41 91 814 41 11
www.ti.ch/di
di-dis@ti.ch

© Dipartimento delle istituzioni
CH-6500 Bellinzona
2012 Tutti i diritti riservati

Autore/Informazioni

Delegato cantonale
all'integrazione degli stranieri
Divisione degli interni
Dipartimento delle istituzioni
tel. +41 848 14 32 01/02

Concetto grafico

Graficadidee.ch – Giubiasco

Fotografie

Graficadidee.ch – Giubiasco
Archivio – EOC
Archivio – Croce Verde Bellinzona
Massimo Pacciorini – Job

Traduzioni

Consultra AG – Zurigo

Stampa

Salvioni arti grafiche
Stampato su carta FSC/100% riciclata

**Tiratura**

51'000 copie

1ª edizione/novembre 2012

Per quanto riguarda la correttezza dei contenuti dei testi fa stato unicamente la versione in italiano. I testi tradotti nelle altre lingue sono stati meticolosamente verificati nei limiti del possibile. Tuttavia, data la complessità della materia e delle diverse strutture governative, gli autori di questo documento non escludono il fatto che ci possano essere errori, imprecisioni o interpretazioni errate o offensive rispetto alla versione originale.

Benvenuti!



ti



Repubblica e Cantone Ticino
Dipartimento delle istituzioni